



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 3744

Texte de la question

M Jean Falala appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des aides-manipulateurs des centres hospitaliers régionaux. Les intéressés, à la suite d'une décision de son prédécesseur, ont tous passé un examen de contrôle de niveau. À partir de la réussite à cet examen ils souhaitent obtenir une modification de leur statut se traduisant, en particulier, par une majoration indiciaire de leur traitement. Le conseil d'administration des CHR a effectivement dans ses droits la création de statuts particuliers mais pour autant que les règles concernant l'emploi en cause n'aient pas été fixées par des dispositions législatives ou réglementaires. Or le statut particulier des aides-manipulateurs existe déjà au niveau national. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de modifier ce statut afin que les aides-manipulateurs hospitaliers puissent bénéficier d'une grille indiciaire majorée tenant compte de l'examen de niveau qu'ils ont été tenus de passer.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 64-710 du 17 juillet 1984 modifie et fixe les catégories de personnes habilitées à effectuer certains actes d'électroradiologie médicale. Il prévoyait par ailleurs que les personnes ne remplissant pas ces conditions peuvent continuer d'exercer des actes d'électroradiologie médicale sous réserve d'avoir satisfait à des épreuves de vérification des connaissances. Celle-ci n'a pas donné lieu à la délivrance d'un diplôme mais à une autorisation d'exercer et ne peut justifier à elle seule un changement d'emploi et une majoration de la grille indiciaire. Les mesures propres à régler la situation des aides d'électroradiologie à intervenir en application de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Données clés

Auteur : [M. Falala Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3744

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2801